

Annexe 3 – Caisse d’allocations familiales

Aide personnalisée au logement

Les déplacés d’Ukraine peuvent bénéficier de l’aide personnalisée au logement (APL) délivrée par la CAF.

Pour calculer le montant de cette aide, la CAF utilise un barème qui prend en compte : les ressources du demandeur (salaire, aides financières, pension alimentaire), la situation géographique et la composition et les ressources du foyer.

Le montant est plafonné en fonction de la situation géographique et de la composition familiale, comme inscrit sur le tableau ci-dessous.

	Zone 1 (Ile-de-France)	Zone 2 (villes de + de 100 000 habitants et la Corse)	Zone 3 (toutes les autres villes)
Personne seule	298,07 €	259,78 €	243,48 €
Couple	359,49 €	317,97 €	295,15 €
Personne seule ou couple avec 1 personne à charge	406,30 €	357,80 €	330,94 €
Personne supplémentaire	58,95 €	52,08 €	47,43 €

Pour faire une demande d’APL, les déplacés d’Ukraine doivent remplir un formulaire de demande qui peut être retiré auprès de l’opérateur ou l’association qui les suit ou auprès d’un conseiller CAF, et fournir :

- Une copie de la carte d’identité ou du passeport
- Une copie de l’APS
- Un relevé d’identité bancaire ou postal
- La convention d’occupation si le demandeur occupe un logement dans le cadre de l’intermédiation locative

Toutes les pièces justificatives doivent être transmises à l’adresse : transmettreundocument.caf92@info-caf.fr

Prestations familiales

Les déplacés d’Ukraine peuvent bénéficier de prestations familiales dérogatoires, dans certaines situations : les allocations familiales, un complément familial, une prime à la naissance, l’allocation de base, l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé et l’allocation de soutien familial.

Ces droits sont ouverts à condition que le séjour des enfants soit régularisé, sauf certaines situations spécifiques.

Pour connaître les documents à transmettre selon la demande, les déplacés d’Ukraine peuvent se référer au message envoyé par la Caf par mail ou par courrier, détaillant les procédures. L’ensemble de ces pièces justificatives est à transmettre à l’adresse : transmettreundocument.caf92@info-caf.fr .

Pour toute demande de rendez-vous concernant des situations complexes, ou questions relatives à l’étude des droits ou l’état d’avancement d’une demande, les déplacés d’Ukraine peuvent envoyer un message à l’adresse : caf92-ukraine@caf.fr .